

CHRONIQUE DE SULPICE SÉVERE

Extrait du livre II, chapitre 49-50

SAINT MARTIN A TREVES

SON INTERVENTION DANS LE PROCES DES PRISCILLIANISTES

... Priscillien, ne voulant pas comparaître devant les évêques (du concile de Bordeaux), en appela à l'empereur (Maxime). Cet appel fut rendu possible par l'indécision de nos évêques: ils auraient dû prononcer leur sentence, même contre un contumax, ou bien, si eux-mêmes étaient suspects, renvoyer l'affaire devant d'autres évêques, mais ne pas laisser aller à l'empereur une cause de ce genre, où les crimes étaient si manifestes (II, 49).

Ainsi, tous ceux qui étaient compromis dans l'affaire, furent amenés à l'empereur. Ils furent suivis par leurs accusateurs, les évêques Idace et Ithace. De ceux-ci, je ne blâmerais pas l'ardeur pour la condamnation des hérétiques, si l'ardeur de vaincre, plus loin qu'il n'eût fallu, ne les avait entraînés dans la lutte. D'ailleurs, si l'on veut mon avis, accusés et accusateurs me déplaisaient également. Pour Ithace surtout, je déclare qu'il n'avait aucun scrupule, aucun respect pour rien. C'était un homme effronté, bavard, impudent, dépensier; ramenant tout au ventre et à la gueule. Il en était venu à ce point de sottise, qu'il accusait tous les honnêtes gens, même des hommes saints, qui avaient le goût de la lecture ou le ferme propos de rivaliser de jeûnes: il dénonçait en eux des complices ou des disciples de Priscillien.

Il osa même, le misérable, il osa, en ce temps-là, s'en prendre à l'évêque Martin, un homme tout à fait comparable aux apôtres: il osa lui reprocher publiquement d'adhérer à cette hérésie infâme. En effet, Martin était alors à Trèves. Il ne cessait de gourmander Ithace, l'exhortant à se désister de l'accusation. Il suppliait Maxime de ne pas verser le sang des malheureux accusés. C'était bien assez, disait-il, que les coupables, déclarés hérétiques par une sentence épiscopale, fussent chassés de leurs églises; ce serait une nouveauté inouïe, monstrueuse, de faire juger une affaire ecclésiastique par un juge séculier. Enfin, tant que Martin fut à Trèves, le procès fut différé. Au moment de partir, il usa de son autorité extraordinaire pour arracher à Maxime cette promesse, qu'aucune condamnation ne ferait couler le sang des accusés.

Mais plus tard, égaré par les conseils pernicioeux des évêques Magnus et Rufus, l'empereur se laissa détourner des voies de l'indulgence. Il chargea de l'affaire le préfet Evodius, un homme impitoyable et sévère. Celui-ci procéda à un double interrogatoire. Priscillien fut convaincu de maléfices; il ne nia pas qu'il s'était attaché à des doctrines immorales, qu'il avait même présidé la nuit des réunions de femmes perdues, qu'il avait l'habitude de prier nu. Evodius le déclara coupable et le fit emprisonner, jusqu'à ce qu'il en eût référé au prince. Le procès-verbal fut transmis au palais. L'empereur fut d'avis que Priscillien et ses adhérents devaient être condamnés à la peine capitale (II, 50).